

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2021-178

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

**09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION- Pôle animation de la  
transformation de l offre unité parcours inclusifs personnes handicapées  
/ SECRETARIAT DE DIRECTION**

09-2021-12-01-00005 - Décision accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules de catégorie C et D affectés au transport sanitaire terrestre de la SARL TRANSPORTS MUNOZ au profit de la SARL AMBULANCES SANNAC (2 pages)

Page 3

09-2021-12-01-00004 - Décision portant fin à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre de la SARL TRANSPORTS MUNOZ (2 pages)

Page 5

Service émetteur : Délégation départementale de l'Ariège

Affaire suivie par : Pôle animation territoriale

Courriel : [ars-oc-dd09-transport-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd09-transport-sanitaire@ars.sante.fr)

Téléphone : 05 34 09 83 59

## Décision

### **Accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules de catégorie C et D affectés au transport sanitaire terrestre de la SARL TRANSPORTS MUNOZ au profit de la SARL AMBULANCES SANNAC**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-4, L. 6312-5, R 6312-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 10 janvier 2020, portant délégation de signature à Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, Directrice de la Délégation Départementale de l'ARS de l'Ariège ;

Vu le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté portant agrément de la SARL AMBULANCES SANNAC ;

Vu la circulaire n° DGOS/R2/DSS/1A/214 du 27 mai 2013 relative à l'application du décret 2012-1007 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Considérant la demande de transfert des autorisations de mise en service de véhicules de transport sanitaire de catégorie C et D déposée par la SARL TRANSPORTS MUNOZ, remise à l'Agence Régionale de Santé le 18 octobre 2021 par Monsieur Michael MUNOZ au profit de la SARL AMBULANCES SANNAC ;

Considérant la demande en date du 25 octobre 2021 du transfert de l'autorisation initiale :

- du véhicule de transport sanitaire de catégorie C immatriculé EE 048 DL
- du véhicule de transport sanitaire de catégorie D immatriculé CZ 276 GQ
- du véhicule de transport sanitaire de catégorie D immatriculé CZ 715 CE

par la SARL AMBULANCES SANNAC à son profit ;

Considérant que la demande susvisée concerne des transferts d'autorisation de mise en service de véhicules de transport sanitaire soumis à l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre des dispositions de l'article R6312-37 du Code de la santé publique ;

#### Article 1 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie accorde le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transport sanitaire désignés ci-dessous, appartenant à la SARL TRANSPORTS MUNOZ à la demande et au profit de la SARL AMBULANCES SANNAC à compter du 01/12/2021 :

Marque	Catégorie	Type	Matricule	Date début mise en service
OPEL VIVARO	C	A	EE 048 DL	24/12/2020
CITROEN C4	D	NR	CZ 276 GQ	11/10/2013
CITROEN C4	D	NR	CZ 715 CE	11/10/2013

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

#### Article 3 :

La Directrice Départementale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie.

Fait à Foix le 01/12/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De Santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice Départementale,



Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation Départementale de l'ARIÈGE  
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076  
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

Service émetteur : Délégation départementale de l'Ariège  
Affaire suivie par : Pôle animation territoriale  
Courriel : [ars-oc-dd09-transport-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd09-transport-sanitaire@ars.sante.fr)  
Téléphone : 05 34 09 83 59

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Décision portant fin à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre de la SARL TRANSPORTS MUNOZ**

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU au poste de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie du 10 janvier 2020, portant délégation de signature à Marie-Odile AUDRIC-GAYOL, Directrice de la Délégation Départementale de l'ARS de l'Ariège ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-4, L. 6312-5, R 6312-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1007 du 29 août 2012 relatif l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles affectés exigées pour les véhicules affectés au transport sanitaire terrestre ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 09-87-0043 en date du 22 juillet 1987 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre « SARL TRANSPORTS MUNOZ » ;

Page 1/2

Considérant la demande de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires déposée par la « SARL TRANSPORTS MUNOZ », remise à l'ARS le 18 octobre 2021 par Monsieur Michael MUNOZ au profit de :

- la « SARL AMBULANCES SANNAC »

Considérant les décisions du Directeur Général de l'ARS Occitanie en date du 01/12/2021, accordant le transfert de l'ensemble des autorisations initiales de mise en service des véhicules affectés au transport sanitaire terrestre de la « SARL TRANSPORTS MUNOZ » au profit de la société susvisée ci-dessus

Considérant que la « SARL TRANSPORTS MUNOZ » ne respecte plus les conditions d'agrément de l'article R6312-6 du Code de la santé publique

**Article 1 :** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie prononce la fin de l'agrément nécessaire à la réalisation de l'activité de transport sanitaire terrestre de la « SARL TRANSPORTS MUNOZ » à compter du 01/12/2021 ;

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3 :**

La Directrice Départementale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie.

Fait à Foix le 01/12/2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
De santé Occitanie et par délégation,  
La Directrice Départementale,



Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

— Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation Départementale de l'ARIÈGE  
1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076  
09008 FOIX CEDEX - Tél : 05 34 09 36 36

— [www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)